



2025/UR/217

ARRETE DU MAIRE

Travaux 1 Allée de l'Orangerie Société RAMERY Du 12 janvier au 27 février 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAMERY, rue de la Meuse à Calonne Ricouart, visant à obtenir la restriction de circulation face au 1 Allée de l'Orangerie, afin d'effectuer l'aménagement du réseau Enedis,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 12 janvier 2026 au 27 Février 2026 au droit des travaux face au 1 Allée de l'Orangerie, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation et sera réglé soit par des panneaux ou par feux tricolores.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux de 8 h à 16 h.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise RAMERY est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise RAMERY à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-six novembre deux mil vingt-cinq.

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



LE MAIRE,
Laurent POISSANT.

